

ARRETE N° 107/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur LE COZ Cyril Directeur de l'usine ECLOR qui se trouve route de Lisieux à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN MUR LE LONG DE LA CIDREDIE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANUTENTION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de démolition d'un mur qui se trouve le long de la cidrerie ECLOR à LIVAROT, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite dans le chemin communal des jardins (partie basse) du **Lundi 24 Juin au Vendredi 5 juillet 2024**.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de travaux et la sécurité de toutes et tous.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demandeur

Fait à LIVAROT, le 21 juin 2024

Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

